

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 avril 2021 - 19h
Salle Publique - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Publique, le jeudi 8 avril 2021 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Karine DESMOULIN - Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Jean-Claude TASA - Joël RAULT - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Alain TIXIER - Françoise CORTEMBERT - Philippe MARQUET - Isabelle PLAZA - Isabelle VULLIARD PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Justine CHASSAGNE qui a donné procuration à Dany FRESSAIX - Marie FEL qui a donné procuration à Isabelle JAÏS - Anne Aurélie LORTIE qui a donné procuration à Valérie COLLADO - Julien VERMEIRE qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Julie GIANNOLI qui a donné procuration à François DELUGA - Matthieu GEEREBAERT qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT

Était absent excusé : Luc THARAUD

Secrétaire de séance : Jean-Claude TASA

Budget primitif 2021

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le débat d'orientations budgétaires du 11 février dernier a permis de définir les objectifs et les propositions pour le budget primitif 2021.

Il est proposé que ce budget primitif 2021 s'équilibre de la manière suivante :

- 8 391 500 € en fonctionnement
- 2 986 374 € en investissement

Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le budget est impacté par les incertitudes liées à la crise sanitaire.

Par rapport aux budgets 2020, les produits des services seront en forte augmentation de 326 500 € car les recettes liées à la restauration scolaire, aux centres de loisirs et à la crèche ne seront pas impactées, comme en 2020, en cas de poursuite de la crise sanitaire. En effet, ces équipements resteront ouverts pour garantir la continuité du service public. Les recettes liées à la programmation culturelle et à la Réserve Ornithologique seront en progression également mais ont été budgétées avec prudence.

Il y aura une nouvelle baisse des atténuations de charges (- 10 000 €) du fait de l'impossibilité de renouveler les contrats aidés. C'est une nouvelle diminution qui vient en complément de celles de 2020 (-50 000 €), de 2019 (-70 000 €) et de 2018 (-50 000 €) et qui impacte de manière très significative le budget de la commune.

Les impôts et taxes seront budgétisés en hausse (+ 181 500 €) du fait des variations physiques des bases mais sans augmentation des taux de fiscalité pour la 10^{ème} année consécutive. La commune du Teich continue ainsi d'être l'une des deux villes du Bassin d'Arcachon où les impôts locaux sont les plus faibles. Ce chapitre budgétaire prend en compte la reprise des recettes habituelles en matière de taxe de séjour, de taxe sur l'électricité et de droits de mutation du fait d'un plus faible impact, qu'en 2020, de la crise sanitaire sur ces ressources.

L'inscription budgétaire des dotations et participations sera en augmentation de 70 000 € en raison de l'effet favorable de la croissance de la population et de la poursuite des partenariats avec la CAF sur les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les revenus des immeubles seront en stabilité par rapport à 2020 et les produits exceptionnels en augmentation de 30 000 € du fait de la participation versée par l'Etat pour la mise en place des repas à 1 € depuis la rentrée scolaire 2020/2021.

Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le budget est également marqué par la crise sanitaire avec la prise en compte de nouvelles contraintes (entretien des locaux, matériel supplémentaire nécessaire...) mais aussi par l'évolution des charges courantes : vieillissement des effectifs salariés et croissance de notre population qui implique de nouveaux services publics. La suppression des emplois aidés par le gouvernement et la poursuite du transfert de nouvelles charges importantes, non financées par l'Etat, continuent d'avoir une influence négative sur nos dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général seront en augmentation de 93 500 € par apport au budget 2020. Les nouvelles contraintes liées à la crise sanitaire viennent, en effet, impacter ce budget ainsi que la reprise des activités qui avaient été annulées lors de l'établissement du budget 2020 (programmation culturelle...). Les installations de classes préfabriquées constituent

également une dépense supplémentaire au sein de ce chapitre budgétaire. Par ailleurs, cette enveloppe prend en compte le nouveau marché de restauration scolaire avec l'intégration de 50% de produits bio et l'augmentation très significative du taux d'alimentation durable.

Cette inscription budgétaire reste en continuité par rapport aux évolutions des budgets précédents.

Les charges de personnel sont en diminution de 53 500 € par rapport au budget 2020 avec très peu d'ajustement à prévoir en cours d'exercice. L'ouverture des crédits 2021 prend notamment en compte la mutualisation des professeurs de l'école de musique, le glissement vieillissement technicité et la poursuite de l'application de diverses réformes dont le PPCR et la revalorisation du SMIC, la création d'un poste d'ATSEM suite à une ouverture de classe, la budgétisation, sur un an, du poste de DGA, la création d'un poste pour la gestion administrative de l'Ekla et la création de la ludothèque.

La commune du Teich dépense 526 € par habitant en matière de charges de personnel (contre 536 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale et 1 026 € pour la moyenne des communes de la COBAS).

Les atténuations de produits seront en très forte augmentation (+ 228 000 €) du fait de la prise en compte, sur une année pleine, du transfert de charges lié à la mutualisation des écoles de musique. Ce chapitre budgétaire prend également en compte le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et la pénalité SRU qui est minorée au regard des dépenses de la commune du Teich en faveur du logement social.

Les autres charges de gestion seront en diminution du fait de la baisse de la subvention au CCAS car l'établissement n'aura pas, comme en 2020, de prime Covid à verser. En parallèle, il y aura une reprise, par rapport à 2020, du rythme des versements des subventions aux associations. L'inscription budgétaire du chapitre sera de 354 000 €.

Une diminution importante de 21 000 € est prévue pour les charges financières et les dotations aux amortissements seront en légère augmentation (+ 13 000 €). Il est proposé d'inscrire 40 000 € en dépenses imprévues.

Autofinancement :

L'autofinancement brut, au stade de ce budget primitif sera de 743 000 € (avec un virement vers la section d'investissement de 352 000 €). L'annuité de la dette sera de 599 000 €.

L'autofinancement net sera donc de 144 000 € et sera consolidé lors du vote du budget supplémentaire.

Malgré un contexte budgétaire toujours très contraint, la commune du Teich s'efforce de maintenir ses capacités d'autofinancement pour financer le programme d'investissement.

Dépenses d'investissements :

Les principaux crédits inscrits au budget concernent :

- Le pôle culturel : Ouverture de crédits pour 46 900 € pour l'achat de livres ainsi que pour des investissements liés à la programmation culturelle.
- Les écoles : Les crédits ouverts en 2021 pour 31 000 € concernent l'acquisition de mobilier, des équipements informatiques ainsi que des équipements pour les restaurants scolaires.
- La Réserve Ornithologique : Budgétisation de la requalification du petit parcours et de diverses dépenses habituelles pour un montant de 300 450 €.
- La plaine des sports : Ouverture de crédits pour 21 500 € afin de procéder, notamment, au remplacement du sol des tennis couverts.
- L'électrification, des crédits sont ouverts pour l'effacement des réseaux rue des Castaings et rue du Château. L'opération est budgétisée à hauteur de 257 000 €.
- Le port pour 222 000 € avec, principalement, le complément nécessaire pour la 2ème phase d'aménagement du parc public et le lancement des études de la phase 3.
- Le foncier afin de prévoir les acquisitions nécessaires pour les futurs aménagements de la commune (pistes cyclables, ZAD...). L'inscription budgétaire est de 50 000 €.
- La voirie avec notamment les travaux pour l'aménagement de la rue des Castaings (et du Château) et le matériel nécessaire aux services techniques. L'opération est budgétée à hauteur de 779 653 €.
- La base canoë avec l'inscription budgétaire d'un complément pour les études au pont de Lamothe et au pont Neuf (10 000 €).
- Des travaux et études diverses : Un complément pour l'étude de révision du PLU (21 000 €), le lancement d'une étude de stratégie de développement durable (15 000 €), le matériel et les logiciels informatiques (56 000 €), les crédits pour les diagnostics énergétiques (6 000 €), les travaux d'électricité à l'Office de Tourisme (15 000 €) et une enveloppe pour le budget participatif (20 000 €).
- Le remboursement des emprunts : 488 000 €. Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette est de 2 689 370 € (contre 3 175 900 € en 2020, 3 647 944 € en 2019 et 4 099 363 € en 2018). La capacité de désendettement est de 2 ans. Le taux d'endettement 2021 est de 7,1% (contre 7,9% en 2020). La structure de la dette, selon la charte GISSLER, est classée, en totalité, en A1. 100 % de cette dette est en taux fixe.

Recettes d'investissements :

Les investissements du budget 2021 sont financés par :

- Le FCTVA : 500 000 €
- La taxe d'aménagement : 320 000 €
- Les subventions et participations : 444 953 € dont 193 500 € de subventions pour la requalification du petit parcours de la Réserve Ornithologique.
- La cession d'un terrain : 170 000 €
- L'autofinancement : 632 000 €
- Un emprunt : 323 850 €. Ce niveau d'emprunt permet à la collectivité de poursuivre son désendettement à hauteur de 168 000 €.

Par ailleurs, l'inscription d'une opération est nécessaire sur le budget 2021 afin de régulariser un échange de terrains effectué en 2005. L'inscription budgétaire portera sur 582 551 € en dépenses et 595 571 € en recettes.

Lors de la présentation du budget supplémentaire, les restes à réaliser de 2020 représenteront 1 842 200 € de dépenses déjà votées et à affecter (passerelle de la Réserve Ornithologique, maîtrise d'œuvre pour l'extension des vestiaires de la JST, effacement des réseaux, phase 2 du parc public, acquisitions de terrains, aménagements des accès à la Leyre...). En recettes, les restes à réaliser de 2020 représenteront 515 600 € (subventions pour les aménagements des accès à la Leyre et subventions pour le RAM, FCTVA 2020 non versé en 2020). L'équilibre avec les restes à réaliser dépenses sera effectué avec les résultats d'investissement et de fonctionnement de 2020.

Ces résultats permettront également de prendre en compte, au budget supplémentaire, l'ouverture de nouveaux crédits en investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2021 de la commune.
- Approuver le versement des subventions selon le tableau joint au budget primitif 2021.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Taux d'imposition pour 2021

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le Budget Primitif pour 2021 vient d'être adopté. Une recette est inscrite à l'article 73111 « Contributions directes » et représente le produit des impôts dont s'acquittent directement les contribuables locaux.

Afin d'assurer l'équilibre du budget, et de financer les services et équipements, une somme de 4 290 000 € est inscrite à ce titre.

Les dispositions de l'article 1636B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

La loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017, soit 18,57% pour la commune du Teich.

La taxe d'habitation est compensée par l'attribution d'une part de la TFB des départements perçus en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc

transférer le taux départemental de TFB (17,46%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Ainsi le taux sera porté à 52,04% en TFB, correspondant au taux de la commune de 34,58% auquel s'ajoute le taux transféré du Département de 17,46%. Ce nouveau taux de 52,04% n'aura pas d'incidence sur le montant payé par chaque contribuable.

Les services fiscaux nous ont notifié les bases d'impositions prévisionnelles pour 2021 qui s'établissent comme suit :

	Bases effectives 2020	Bases notifiées 2021	Variation
Taxe Foncier Bâti	6 699 670	6 646 000	- 0,8 %
Taxe Foncier Non Bâti	72 143	73 600	+ 2,02 %

Comme cela a été indiqué lors du vote du budget, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communal pour la neuvième année consécutive.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe Foncier Bâti	34,58 %	52,04 %
Taxe Foncier Non Bâti	62,34 %	62,34 %

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Motion de la ville du Teich suite à la saisine de l'Etat pour la mise en 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles par concession privée avec intégration de l'A660 dans la concession

Rapporteur : François DELUGA

Mes Cher(e)s Collègues,

Par lettre datée du 2 février 2021, Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a souhaité recueillir l'avis de la COBAS sur le projet portant sur la mise en 2x3 voies de l'A63

entre Bordeaux et Salles, par recours à une concession autonome, et sur l'intégration, dans le périmètre de la concession, de l'A660 avec remise à niveau.

Après un examen approfondi des différentes possibilités décrites sur la future concession, les quatre Maires de la COBAS ont rédigé ensemble une lettre de réponse à Madame la Préfète de la Région dans laquelle ils expriment leur opposition totale au projet.

Si la question de la mise en 2x3 voies de l'A63 entre la métropole de Bordeaux et Salles peut se poser, elle résulte du fait qu'un véhicule sur trois est un camion en transit international. C'est un axe majeur du corridor Nord-Sud Atlantique entre l'Europe du Nord et l'Espagne. Est-ce donc aux habitants du territoire de payer quotidiennement, via une concession privée, la réalisation de cet élargissement au bénéfice d'une très grande partie de l'Europe et des flux commerciaux ?

Les camions (PL) sont responsables de l'usure des voiries à 99,9% contrairement aux VL. Ce sont donc ces flux commerciaux internationaux qui seront responsables de la dégradation, mais la contribution financière quotidienne sera laissée à nos habitants.

Actuellement, nous constatons tous qu'il existe une interdépendance entre nos territoires (urbains, périurbains et littoraux), dans un même secteur géographique, que l'on peut traverser d'une extrémité à l'autre en quelques petites dizaines de minutes.

Ces girondins habitent et travaillent sur nos communes, avec de très nombreux et différents déplacements pendulaires. Il en résulte un très fort usage quotidien de l'A63 et de l'A660 et nous pouvons donc considérer que nous appartenons tous à la même « aire urbaine ».

Pour cette raison, nous sommes opposés à la création d'un « péage urbain » qui handicaperait directement nos concitoyens et nos entreprises locales.

Chaque citoyen doit être traité de manière équitable vis-à-vis de l'aménagement du territoire. En effet, de nombreux girondins travaillant sur l'agglomération bordelaise ont été parfois contraints de se loger sur des communes plus périurbaines pour des questions de coût du foncier. Ils supportent donc aujourd'hui des frais importants de transport et sont directement soumis aux augmentations des coûts des produits pétroliers.

Un « péage urbain » serait donc, pour des personnes aux revenus modestes, un nouvel handicap à supporter. Nous considérons que ce n'est pas à eux de supporter financièrement et directement l'aménagement en 2x3 voies de l'A63.

Par ailleurs, l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession se traduit dans le projet par la création du péage au niveau du Teich alors même que se terminent les travaux engagés par la COBAS, qui vient de financer à hauteur de 55 millions d'euros l'aménagement de l'A660 et de la RN250, afin d'améliorer la desserte du Sud Bassin.

Nous rappelons que cette somme a été intégralement financée par la collectivité locale sur une voie appartenant à l'État. Il en va du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques puisque la COBAS a financé sans aucune subvention ces lourds travaux indispensables pour le désengorgement du territoire. Il n'est pas question que les contribuables du territoire payent deux fois.

Nous refusons ce projet, considérant que la mise en concession privée proposée revient à établir un « péage urbain », un « octroi » au sens moyenâgeux du terme, pour les habitants et les entreprises de nos communes et de la métropole bordelaise.

Par ailleurs, ce projet entraînera une destruction du réseau de voirie interne de nos villes et des nuisances pour nos habitants du fait de l'impact qu'il induira sur le réseau secondaire et les traversées des centres villes.

Un report du trafic VL et PL viendra impacter les routes départementales, la RD1010 (Belin-Beliet / La Vignole de Salles / Le Barp / Cestas / Canéjan / Gradignan), la RD650 (Gujan-Mestras / Le Teich / Biganos), la RD1250 (Biganos / Marcheprime / Pierroton / Cestas / Pessac), la RD3 (Val de l'Eyre / Bassin d'Arcachon Nord), la RD5 (Marcheprime / Lacanau de Mios / Le Barp) ou encore la RD216.

La mise en place d'un péage engendrera un évitement systématique et quotidien avec effets induits de sur-fréquentation et d'engorgement routier à certaines heures.

Le conseil municipal du Teich s'oppose totalement, par conséquent, au projet de concession de l'A63 et de l'A660 porté par l'État et apporte son soutien aux démarches entreprises par toutes les communes et les trois intercommunalités du Bassin d'Arcachon ainsi qu'à la métropole de Bordeaux qui ont toutes délibéré défavorablement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Donner un avis négatif à l'opération et refuser le projet de mise en 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles, par concession privée, et de l'intégration de l'A660 dans la concession.
- Autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Question de Madame Françoise CORTEMBERT : Quel est l'impact de cet avis ?

Réponse de Monsieur le Maire : nous présentons cette délibération avant même la consultation prévue par les services de l'Etat, en amont d'une procédure qui pourrait se dérouler dans deux ou trois ans. Dans tous les cas, si l'Etat souhaite poursuivre dans cette

voie, il devra soit trouver des financements propres, ou décider de prendre une taxe sur les poids lourds, avec toutes les difficultés politiques que cela peut engendrer.

Opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Mes Cher(e)s Collègues,

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a posé le principe d'un transfert automatique de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération.

Les communes devaient s'opposer à ce transfert de plein droit avant le 1er janvier 2021 cependant, la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire reporte au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes.

Pour rappel, il faut qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale aient exprimé leur opposition à un tel transfert automatique.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) ne dispose pas, actuellement, de la compétence liée aux Plans Locaux d'Urbanisme et la ville du Teich souhaite que soit conservé l'équilibre de la répartition des compétences entre la COBAS et ses communes membres.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Teich,

Vu l'avis favorable de la Commissions des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Acter l'opposition de la commune du Teich au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Acquisition de la parcelle BT 79

Rapporteur : Victor PETRONE

Dans le cadre de la création d'une piste cyclable rue des poissonniers, il est proposé d'acquérir la parcelle BT 79 située au lieu-dit « Pins de Camps-Sud ».

La parcelle concernée, cadastrée BT 79 d'une contenance de 72 m² appartient à Madame Pierrette DUPONT née DELIGEY.

Il est proposé de faire l'acquisition de la totalité de la parcelle au prix de 10 € le m² soit 720 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de 72 m² de la parcelle BT 79 pour un montant de 720 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Monsieur Henri-Bernard ROUGIER est arrivé à 19h35 et pourra participer aux prochains votes.

Acquisition de la parcelle CD 30

Rapporteur : François DELUGA

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différée, il est proposé d'acquérir la parcelle CD 30 située au lieu-dit « Houdins Est ».

La parcelle concernée, cadastrée CD 30 d'une contenance de 9188 m² appartient à Madame Geneviève BAURE.

Il est proposé de faire l'acquisition de la totalité de la parcelle au prix de 11,5 € le m² soit 105 662 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de 9188 m² de la parcelle CD 30 pour un montant de 105 662 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Dénomination de voie : rue de Pirac

Rapporteur : Vincent COUDERT

Dans le cadre de la rationalisation de la distribution postale, il est proposé de dénommer la voie située au lieu-dit Pirac « rue de Pirac » selon le plan joint en annexe de cette délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette nouvelle dénomination de voie.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Incorporation de la voirie et des espaces verts du lotissement rue de Milon

Rapporteur : Victor PETRONE

Mes cher(e)s collègues,

Il a été proposé à la SCCV Le Clos de la Scierie d'intégrer dans le domaine public, les espaces communs du lotissement situé rue Milon.

Au regard des critères de classement, notamment techniques, rien ne s'oppose à cette incorporation.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies n'étant pas modifiées.

Les parcelles à incorporer, correspondant à la rue de Milon sont les suivantes :

- BF 143 pour une contenance de 736m²
- BI 153 pour une contenance de 57m²
- BI 154 pour une contenance de 176m²
- BI 142 pour une contenance de 512m²
- BI 145 pour une contenance de 160m²
- BI 146 pour une contenance de 239m²

Le linéaire de voirie est de 83 mètres.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette demande d'incorporation au domaine public.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Projet de fusion des écoles du Delta

Rapporteur : Valérie COLLADO

La commune a la charge de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques, la compétence construction ayant été transférée à la COBAS. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L.212-1 du Code de l'Éducation, article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Une décision est ainsi nécessaire.

Dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, et la commune (cf circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

La fusion aura lieu en même temps que le départ en retraite d'une des directrices en poste.

L'école primaire nouvellement constituée sera composée de 6 classes de maternelle et 11 classes d'élémentaire. La commune accepte la proposition de l'Inspecteur d'Académie de mettre en application ce changement dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'écoles dans les communes,

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Delta en une entité unique et applicable dès la rentrée 2021/2022.
- Approuver la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.
- Préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire du Delta ».
- Inscrire les dépenses en résultant au budget de la commune.
- Solliciter l'avis de l'inspecteur d'Académie pour cette modification, ainsi que les Conseils d'écoles
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Prescription du Règlement Local de Publicité

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Mes Chèr(e)s collègues,

La présente délibération a pour objet de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité pour la ville du Teich, d'en rappeler la procédure, d'indiquer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

Ainsi, vous trouverez en annexe à la présente délibération, la procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sous la forme d'un tableau.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Adapter la réglementation en vigueur au territoire spécifique du Teich en prenant en compte les espaces naturels et paysages protégés, l'architecture locale, la charte du Parc naturel régional des Landes et de Gascogne,

- Éviter la pollution visuelle publicitaire afin de préserver l'image de la commune, notamment dans sa lutte contre les dispositifs qui vont à l'encontre des principes de protection environnementale et du développement durable,
- Poursuivre la politique engagée dans l'aménagement des entrées de ville, centre-ville et dans les zones d'activités, pour améliorer la qualité paysagère des sites,
- Mettre en avant le commerce local et les activités de proximité en proposant une signalétique efficace,
- Améliorer le cadre de vie des teichoises et des teichois.

Conformément aux articles L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation seront les suivantes :

Afin d'associer les teichoises et les teichois, ainsi que toute personne concernée par la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité, la concertation se fera par le biais :

- De la mise à disposition du dossier à l'accueil de la Mairie, aux heures et jours habituelles, d'un registre permettant de formuler des observations tout au long de la procédure,
- De la mise à disposition d'un courriel contact@leteich.fr prévu pour recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure,
- La mise à disposition sur le site internet du dossier et de tous les renseignements utiles à la procédure,
- À l'organisation de réunions publiques de concertation selon les préconisations gouvernementales en vigueur.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-11,

Vu la Charte du Parc Naturel Régional des Landes et de Gascogne,

Considérant, que la loi du 12 juillet 2010 prévoit des nouvelles conditions et procédures pour la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité,

Considérant que la COBAS, établissement public de coopération intercommunales dont fait partie la ville du Teich, n'a pas la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la ville du Teich, forte de son attractivité, souhaite préserver l'intérêt urbanistique et environnemental de son territoire, en tant que « ville nature »,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'encadrer la réglementation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, auprès des commerçants,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité selon la procédure prévue par le code de l'environnement et le code de l'Urbanisme,
- Approuver les objectifs assignés au futur Règlement Local de Publicité,
- Approuver les modalités de la concertation,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À Madame la Préfète
- Aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

Adoption : Unanimité

Question de Madame Nathalie BORDESSOULE : comment sera effectuée l'information à la population ?

Réponse de Monsieur le Maire : l'information du démarrage de la consultation se fera via le journal municipal.

Bilan de la commission accessibilité

Rapporteur : Alain TIXIER

La commune porte une politique volontariste en matière d'accessibilité. Ainsi, l'ensemble des équipements et bâtiments municipaux sont aux normes afin de favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap.

La commission communale d'accessibilité a été renouvelée par arrêté n°318/2020 en octobre 2020, son fonctionnement repose sur cinq réunions annuelles qui permettent de faire un point sur l'avancement de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui arrive à échéance en 2022, et travaille sur la révision du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE). Ce plan permet à la collectivité d'identifier et de programmer les travaux nécessaires à la mise en conformité des voiries et des espaces publics, au regard des règles et prescriptions techniques en matière d'accessibilité.

Le 25 mars dernier, la commission accessibilité et handicap s'est réunie afin de faire un point d'étape sur l'ensemble des démarches engagées par la mairie. Cette réunion a fait l'objet d'un bilan dont il est proposé, au conseil municipal, de prendre acte.

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité et Handicap,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Prendre acte du bilan de la commission accessibilité et handicap du 25 mars 2021.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

FDAEC 2021

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Monsieur Jacques CHAUVET et Madame Carole VEILLARD, conseillers départementaux, proposent, comme chaque année, l'attribution à notre commune, par le Conseil Départemental de la Gironde, d'une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

En 2021, cette somme sera de 38 932 €.

Le conseil municipal doit maintenant déterminer l'utilisation de celle-ci.

Ainsi, il est proposé de réaliser, en 2021, des travaux de voirie pour la rue des Castaings et la rue du Château pour un montant de 570 000 €, dont 38 932 € de subvention dans le cadre du FDAEC.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Réaliser en 2021 les travaux décrits ci-dessus.
- Solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 38 932 €.
- Assurer le financement complémentaire soit 531 068 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Décision Municipale

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien des terrains de sport avec l'entreprise GREENWAY - Villemur Sur Tarn pour une durée d'un an, reconductible deux fois, pour un montant de 39 584,94 € HT.